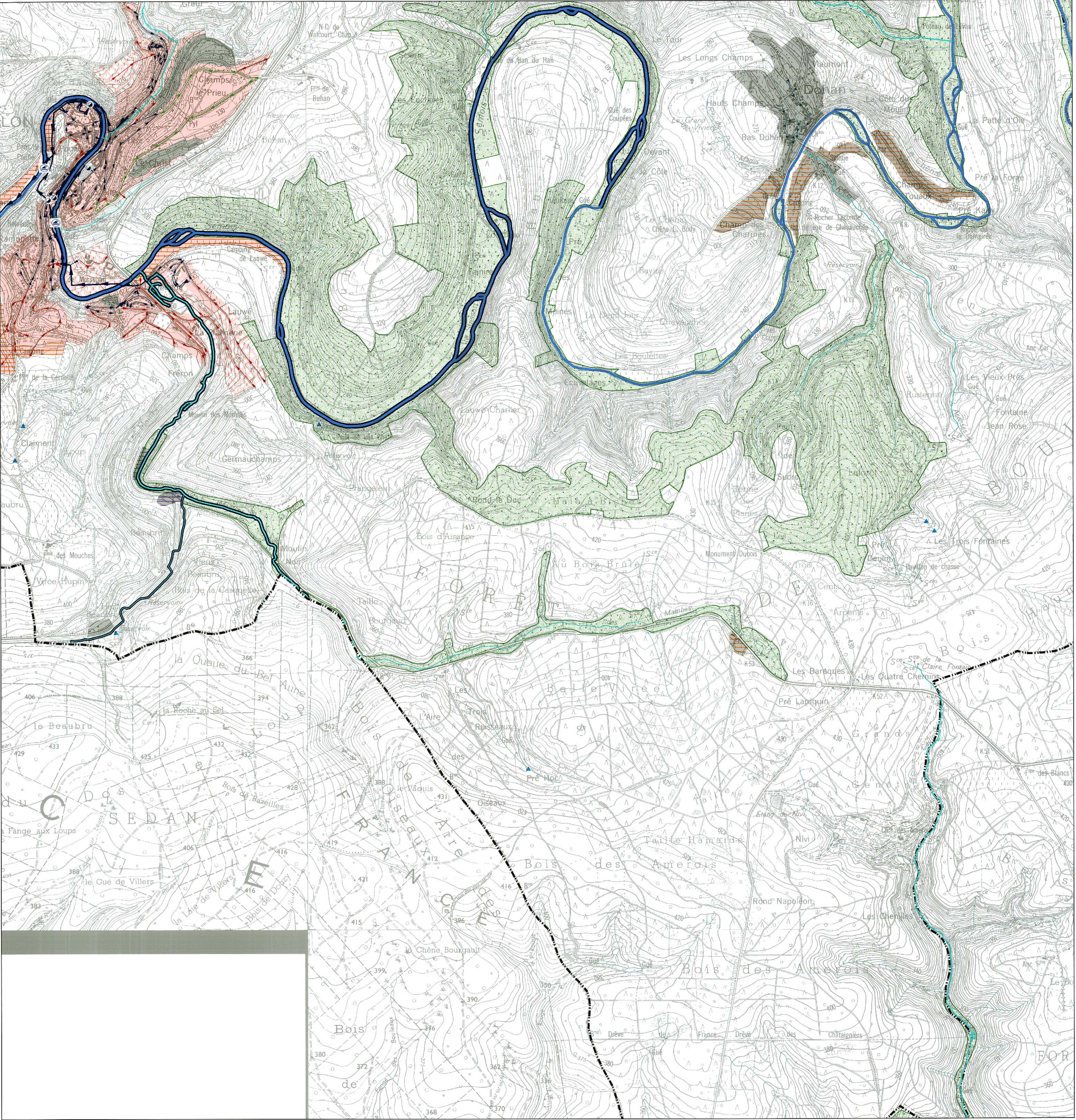




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE
(P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de la SEMOIS-CHIERS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg

Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS,
Vice-Président du Comité de Direction

Jean-Luc MARTIN,
Président du Conseil d'Administration

Jean-Luc LEBLANC,
Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA SEMOIS-CHIERS

Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président

Elio Di Rupo

Feuille n° 17/43

Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------

de moins de 2.000 EH (Ib) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------

Assainissement autonome (II) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------

Assainissement autonome communal (Iib) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------

Assainissement transitoire (III) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différé	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	---------------------	--------	-------------------------------

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin.
(*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Station de pompage

Collecteur sous pression	Collecteur gravitaire	Egout sous pression	Egout gravitaire
--------------------------	-----------------------	---------------------	------------------

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique	Station à statut particulier
existant	privée
adjugé ou en construction	à déclasser
à réaliser	

AUTRES PROBLEMATIQUES

Démergement - Exhaure

Station de pompage	Bassin d'orage	
existant	adjugé ou en construction	à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE (Mise à jour : 1/10/2005)

Eaux souterraines

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (Ia)

Prévention éloignée (Ib)

Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/09/2005)

Navigable

1^{re} catégorie

2^{ème} catégorie

3^{ème} catégorie

non classé

Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/09/2004)

Point ou zone de baignade

Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

Natura 2000

Limite naturelle :

● ● ● ● ● Sous-bassin hydrographique

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGATLP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

